

DEPARTEMENT
ESSONNECANTON
ARPAJONCOMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL**N° D2023/38****DECISION DU MAIRE****Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DCM2020/18 du 10/06/2020, portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT, pour décider "l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 (quatre mille six cents) euros",**CONSIDERANT** qu'il n'est pas utile de conserver le véhicule Renault Kangoo du fait de l'achat d'un véhicule Nissan Interstar,**CONSIDERANT** l'intérêt porté par Monsieur Hervé PHILIPPE d'acquérir ce véhicule pour un montant de 677 € (six cent soixante-dix-sept euros),**DECIDE****Article 1** : De céder pour une valeur de 677 € (six cent soixante-dix-sept euros), le véhicule Renault Kangoo immatriculé FB-705-NS à Monsieur Hervé PHILIPPE,**Article 2** : D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.**Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au représentant de l'Etat,
- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 23 mai 2023
Le Maire,

Thierry ROUYER



Date de publication : 23 MAI 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2023

Application agréée E-legalite.com